



# Mairie d'Asnans-Beauvoisin

## Conseil Municipal du 10 Octobre 2025 Procès-Verbal

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie d'Asnans-Beauvoisin à **20h00** sous la présidence de Mr Éric FLUCHON, Maire.

**Membres présents :** Mr FLUCHON Éric, Mme FLAIVE Nathalie, Mr Jacques GROS, Mr GUYOTY Serge, Mr GRAS Alain, Mr MOTTAUD Philippe, Mme PICARD Sylviane, Mr BARRAUX Nicolas, Mme PILARD Christelle, Mme Céline DELAITRE, Mr PEREIRA Christophe, Mme HENGUELY Sylvanie.

**Excusé(e)s :** Mr SCORTEGAGNA Cyrille donne pouvoir à Mme HENGUELY Sylvanie  
Mr Cédric PRAVAZ donne pouvoir à Mr CHEVRIAU Jean-Louis

Mme PILARD Christelle, est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 Juillet 2025 est approuvé à l'unanimité de ses membres présents.

### 1. Affouages 2025/2026 :

Le Conseil Municipal :

- DECIDE comme les années précédentes de délimiter quelques lots de bois communaux, la Commission des bois délimitera ces lots, ceux-ci seront attribués par tirage au sort.
- Le prix de vente en est fixé à 8 euros le stère pour cet hiver 2025-2026.
- Tout bois non façonné ou en cours, devient propriété de la commune après le 31 mars 2026. Le bois cubé devra être sorti le 31 mai 2026 au plus tard.
- Le produit de la vente sera encaissé par le Receveur Municipal et budgétisé en 2026, sur le compte 7025, taxe d'affouage.
- Les inscriptions seront reçues du lundi 29 Septembre au vendredi 17 Octobre 2025 à 11h00 en Mairie ; le tirage au sort se fera le samedi 18 octobre à 11h00.
- Toute inscription après cette date sera refusée. Les inscriptions effectuées par un tiers ou par téléphone ne seront pas prises en compte.
- La Mairie autorise les attributaires des lots de bois, à brûler sur place les branchages, petits bois, pour laisser les lieux propres (éviter produits polluants : huile de vidange, pneus...) ; attention, pas de branches dans les fossés.
- Les souches doivent être coupées au plus près du sol et obligation de laisser le terrain en parfait état de propreté y compris les déchets divers (bidons, canettes, etc ...)
- Un règlement est établi par la Commission des Bois. Les personnes qui ne respecteront pas les consignes, n'auront pas de lot l'année suivante.
- DECIDE à l'unanimité de valider le présent règlement.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **2. Rapport SIE des 3 Rivières**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable et de celui du service de l'assainissement collectif de l'année 2024,
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ces deux rapports,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **3. Rapport du SYDOM**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du rapport annuel de l'année 2024,
- DECIDE à l'unanimité de ses membres présents de valider les résultats de ce rapport,
- AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **4. Décision Modificative**

En 2024, la commune a versé 13760 euros au SIDEC dans la cadre des infrastructures téléphoniques. (Voir Bord 58 Mdt 345 et délibération n°35/2024).

Il convient d'amortir cette somme. Ce compte comme toutes les subventions d'équipement doit générer un amortissement obligatoire.

délibération à prendre :

Le conseil municipal décide d'amortir en un an le versement au SIDEC de la subvention d'équipement relative aux infrastructures téléphoniques et aux opérations concernant la sécurisation du réseau électrique route de Longwy

Il convient pour cela de prendre la décision modificative ( délibération) suivante:

dépense de fonctionnement compte 023 : - 13 760 euros  
dépense de fonctionnement compte 6811-042 : + 13 760 euros  
sous total =0 euros

recette d'investissement compte 021 : - 13 760 euros  
recette d'investissement compte 28041582-040: + 13 760 euros  
sous total= 0 euros

Le Conseil Municipal VALIDE et AUTORISE Mr Le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **5. Locations communales :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance du départ de M. VALION Corentin du Logement n°10 (Pôle Pasteur), au 1<sup>er</sup> Octobre 2025.
- DIT que la caution sera remboursée si les loyers sont à jour, et sous réserve de l'état des lieux de l'appartement.
- AUTORISE Mr le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **6. Cloches de l'église :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la visite annuelle de l'Entreprise BODET sur le fonctionnement des cloches de l'Eglise
- PREND connaissance :
  - des anomalies constatées, à savoir : Moteur triphasé de tintement Hors Service et la pignonnerie en sortie de moteur est cassée,
  - de la désactivation du disjoncteur de tintement de la Cloche 1 par l'entreprise,
  - Travaux à effectuer : Remplacement du moteur de tintement.
- PRÉCISE que 30 % de facture sera prise en charge par la commune de Gatey dans le cadre de l'intercommunalité du cimetière et de l'église.
- PREND connaissance du devis pour la somme de 2 933 € HT
- DECIDE de valider le devis à l'unanimité
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **7. Emplacement parking – Lotissement Les Essards :**

On constate qu'il y a de plus en plus de voitures qui se garent dans le lotissement ; certaines mal garées et cela gêne le passage des éboueurs et d'autres restent de façon permanente sur place.

Le PLUi de la Plaine Jurassienne venant d'être acté, les règlements de lotissement deviennent caducs ; il sera demandé aux colotis de se garer dans la mesure du possible dans leur cour privée et éventuellement le long de leur propriété sans gêner la circulation.

## **8. Locations salles d'activité :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de la demande de location du kinésithérapeute pour la salle d'activité d'Asnans, pour 3 séances/semaine,
- DECIDE d'accepter et de VALIDER la convention pour une année
- DIT que le tarif sera de 250 €/an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Toute année commencée est due.
- DIT que ce montant est fixé ainsi en tenant compte du fait que la kiné est locataire d'un cabinet sur la commune.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant
- PREND connaissance de la nécessité du renouvellement de la convention avec le professeur de yoga, Mme Valérie PESEUX pour la location des deux salles pour une année,
- VALIDE le renouvellement de la convention pour une année,
- DECIDE que le tarif sera de 130 euros par an et par salle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Toute année commencée est due.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant

## **9. Délégations de signatures**

Dans le cadre de sa délégation de signature, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des devis suivants :

Le Conseil Municipal :

- ✓ PREND connaissance du devis de Mr Christophe TONIUTTI, du service Archives du Centre de Gestion pour le tri des archives communales d'ASNANS et de BEAUVOISIN, pour la somme de 1 360 € TTC, il viendra environ 4 jours courant janvier.
- ✓ PREND connaissance du devis de l'entreprise MONOT René pour 2 220 euros HT pour la destruction de trois regards et l'évacuation des déblais et coulage de trois regards avec coffrage, ferraillage et nettoyage du chantier ; reprise également de deux caniveaux d'eaux pluviales
- ✓ VALIDE les devis à l'unanimité
- ✓ AUTORISE M. le Maire à signer tous documents s'y rattachant.

## **10. Démarchage sur la commune :**

Le Conseil Municipal :

- PREND connaissance de la venue régulière de démarcheur sur la commune, la plupart nous informe sans venir physiquement en mairie se présenter, beaucoup de personnes âgées appellent la mairie, inquiètent de voir deux hommes (la plupart du temps) à leur porte.
- DECIDE à l'unanimité des membres présents de ne pas autoriser le démarchage sur la commune
- PRÉCISE qu'un arrêté en ce sens sera pris
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **11. Alignement terrain Pugeaux :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de la demande d'alignement ou délimitation du Domaine public, au 2 rue des Crapitots, propriété des consorts PUGEAUX, sise commune, section ZL n°33, l'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne sur le Plan : A-B-C,
- PRÉCISE que la commune n'aura aucun frais sur le bornage
- DIT qu'un arrêté en ce sens sera pris si demande du géomètre expert
- VALIDE à l'unanimité le nouveau tracé
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **12. Séjour Bellecin – école primaire :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de la demande d'aide au financement effectué par courriel le 11 septembre dernier :

L'équipe pédagogique souhaite organiser cette année le départ de tous élèves de CM1 et de CM2, c'est-à-dire 58 élèves, en classe Savoir Nager à Bellecin. L'organisation de tels projets nous permet de faire partir en classe de découverte chaque élève de l'école de Chaussin au moins une fois dans sa scolarité. Le coût de ce projet s'élève à 20 321 € pour le séjour et les activités, le transport à 740 €. Ce séjour est éligible à l'aide du Département du Jura, soit 10% du montant du séjour. Nous envisageons un financement partagé entre la commune d'Asnans-Beauvoisin, la commune de Chaussin, l'APE, la coopérative scolaire et les parents. Pour ce projet, nous sollicitons l'APE à hauteur de 4100€, la commune de Chaussin à hauteur de 1600 €, la commune d'Asnans à hauteur de 600€. La participation demandée aux familles s'élèvera à 150 €. Des aides au départ pourront être demandées au CCAS de Chaussin et un dossier sera monté auprès d'ANCV-JPA. La coopérative complètera le budget à hauteur de 4 500 €.

- DECIDE à l'unanimité de ses membres de participer à hauteur de la somme demandée à la commune soit 600 euros TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant

## **13. Centre de Gestion : Règlement Général Protection des Données (RGPD) :**

### **RGPD :**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombe au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle

partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Jura s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal :

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

AUTORISE le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

#### 14. Alarmes incendies :

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance d'effectuer des remplacements de produits d'alarmes incendies ainsi que la remise aux normes, deux devis sont proposés,
  - Entreprise Feuvrier pour la somme de 2 737,42 € HT
  - Entreprise Méline et Fils pour la somme de 2 293,81 € HT.
- DECIDE à l'unanimité, après avoir comparé les deux devis de valider le devis de l'entreprise Méline pour la somme de 2 293,81 euros HT
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **15. Licence IV :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de la fermeture du restaurant sur la commune, la Licence IV appartient à la propriétaire des murs,
- DECIDE à l'unanimité que la Licence IV ne doit pas quitter le territoire de la commune,
- PRÉCISE qu'en cas de vente de la Licence IV, le conseil municipal demande à en être averti et d'en être prioritaire pour l'achat si besoin.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rattachant.

## **16. AF de Beauvoisin :**

Le Conseil municipal :

- PREND connaissance de travaux sur le Bief Tacot qui ont été fait par la commune pour la somme de 1689,60 euros pour la partie de l'AF ; cependant une partie ne peut être fait car c'est sur la zone Natura 2000
- PRÉCISE que la commune avait versé en 2013 la somme de 5000 euros à l'AF d'Asnans pour l'aider à effectuer des travaux de curage du fossé de Meix Ramboz
- PREND connaissance de la demande de l'AF de Beauvoisin d'avoir la même somme
- PRÉCISE que la commune a déjà aidé pour le Bief Tacot
- DECIDE d'aider l'AF de Beauvoisin pour effectuer les travaux sur le chemin des Inglas pour la somme de 3310 euros
- DECIDE avec l'accord du président de l'AF de Beauvoisin que la commune récupère l'ensemble du Bief Tacot
- PRÉCISE que l'AF de Beauvoisin devra également le valider en bureau
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant

## **17. Questions diverses :**

- ✓ Monument aux morts : devant le monument au niveau du stop le regard est trop bas ; il faut rehausser la chaussée d'environ dix centimètres ; le devant du bus scolaire frotte au milieu de la chaussée ; les travaux seront faits pendant les vacances et le regard sera déplacé

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 22 h 20

Asnans-Beauvoisin, le 10 Octobre 2025

La Secrétaire de séance,  
Mme Christelle PILARD

Le Maire,  
M. Éric FLUCHON